

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20200831-84_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trente et Un Août à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 25 août 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.84/2020

Délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Rapport : monsieur le maire.

VU la convention cadre de financements des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

VU ses articles 2 et 4 spécifiant que la communauté urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT et que la commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faites des participations et subventions ; que lors d'une opération « pluvial » une convention annuelle sera établie entre la communauté urbaine et la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

VU les travaux réalisés en 2019 sur les avenues Maréchal Joffre et Georges Brassens.

CONSIDERANT le décompte des travaux d'un montant de 22 117.93 € et de 18 431.61 € hors subvention.

CONSIDERANT la prise en charge résiduelle de 33.33% soit 6 143.87 €, à charge pour la commune.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de signer la convention financière entre la communauté urbaine et la commune de Torreilles pour les travaux hydrauliques et pluviaux 2019.
- APPROUVE les termes de ladite convention.
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au paiement du fonds de concours.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
en préfecture du : 03 SEP 2020
et publication du : 03 SEP 2020
Torreilles le : 03 SEP 2020
Le maire,



le maire,

Marc MEDINA



Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours
Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La Commune de Torreilles, représentée par Monsieur Marc MEDINA, Maire, dûment habilité par délibération n° 84/2020 du Conseil Municipal en date du lundi 31 août 2020,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par décision en date du,

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par Torreilles à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2019.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

OPERATIONS	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (TTC)	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (HT)	SUBVENTIONS A DEDUIRE	DEPENSES HORS SUBVENTION	PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (33,33%)
Avenue du Maréchal Joffre	19 498,16 €	16 248,47 €	- €	16 248,47 €	5 416,16 €
Avenue Georges Brassens	2 619,77 €	2 183,14 €	- €	2 183,14 €	727,71 €
TOTAL	22 117,93 €	18 431,61 €	- €	18 431,61 €	6 143,87 €

pour un montant total subventionnable de 18 431,61 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **6 143,87 €** (soit 33,33333 %).

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2019. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine

Robert VILA

Le Maire de la
Commune de Torrelles

Marc MEDINA

